

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

du lundi 14 décembre 2015 à 19 heures

Le lundi 14 décembre 2015, à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 8 décembre 2015, conformément à l’article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents : M. LAUGIER ; Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ;
Mme THAREAU ; M. BOUSSARD ; Mme BASTONI ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ;
M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ; M. LE DORZE
(à partir de la délibération n°11) ; M. PLASSARD ; M. DIANKA ; Mme LOGANADANE ;
M. BRUNEEL ; Mme DIZES ; M. BAUD ; Mme HUBERT ; Mme COCHEREAU ;
M.ROUESNE (à partir de la délibération n°4) ; Mme MAVEYRAUD ; Mme LAKHLALKI-
NFISSI Karima (à partir de la délibération n°4) ; M. GASQ ; Mme TANGUY ;
Mme VIARD ; M. MANCEAU ; Mme SACCHI ; M. GRISON

Pouvoirs : M. HAREL (pouvoir à M.PLUYAUD)
Mme ALLAIN (pouvoir à Mme PARENT)
M. LE DORZE (pouvoir à M. CACHIN jusqu’à la délibération n°10)
Mme PETRUZZELLI (pouvoir à Mme ABHAY)
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M. BOUSSARD)
M. ROUESNE (pouvoir à Mme HUBERT jusqu’à la délibération n°3).
M.TORBAY (pouvoir à Mme BLANC).

Absent : Mme LAKHLALKI-NFISSI Karima (jusqu’à la délibération n°4)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MICHEL CRETIN est désigné pour remplir cette fonction.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23/11/2015.**

► **Vote : Unanimité**

DIRECTION DES FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 –BUDGET VILLE –EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'ajuster ainsi les crédits en section de fonctionnement :

Section	Sens		Chapitre	Nature	Montant
Fonctionnement	Dépenses	Transfert	011-Charges à caractère général	6068-autres fournitures	-20 393,00
Fonctionnement	Dépenses	Transfert	65-Autres charges de gestion courante	657364 – subvention aux organismes à caractère industriel et commercial	20 393, 00

► **Vote : 33 voix pour, 4 voix contre (M. GASQ, Mme TANGUY, M.VIARD, M. MANCEAU) et 1 abstention (M. GRISON)**

2. TARIFS 2016 DE L'ASSOCIATION MONTIGNY PATRIMOINE

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

D'approuver, conformément à la convention de mandat, les tarifs de l'association de l'association Montigny Patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2016, tels que figurant en pièce jointe

	Tarifs 2015	Tarifs 2016
½ journée	6,00	7,00
Journée	12,50	13,00

► **Vote : Unanimité**

3. TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS NON MENAGERS

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

De fixer les tarifs de la redevance spéciale des déchets non ménagers à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Type de déchets	Tarif de la dizaine de litre supplémentaire
Déchets assimilés ménagers	19 euros
Emballage	8 euros
Verre	9 euros

- **Vote : 34 voix pour, 4 non-participations au vote (M GASQ, M.MANCEAU, Mme TANGUY, Mme VIARD).**

4. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	53 899 575	53 899 575
Investissement	14 710 560	14 710 560

- **Vote : 34 voix pour, 4 voix contre (M GASQ, M. MANCEAU, Mme TANGUY, Mme VIARD) et 1 abstention (M.GRISON).**

5. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter le budget annexe des spectacles et du cinéma pour l'exercice 2016, par chapitre, qui s'équilibre ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	814 395,00	814 395,00
Investissement	70 135,00	70 135,00

- **Vote: 34 voix pour. 4 voix contre (M GASQ et MANCEAU, Mme TANGUY et VIARD), 1 abstention (M. GRISON)**

6. AVENANT AU PACTE FINANCIER 2015 - 2017

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De valider la délibération relative à l'adoption de l'avenant du pacte financier pour les exercices 2015 à 2017 votée par le Conseil communautaire du 25 juin 2015 et figurant en annexe.

- **Vote : 38 voix pour. 1 abstention (M. GRISON).**

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES

Le Conseil Municipal décide,

Article un :

D'approuver le montant des subventions figurant en annexe.

Article deux :

D'approuver les termes des conventions figurant en annexe, passées avec les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 euros en 2016, à savoir :

- Convention avec l'association sportive de Montigny-le-Bretonneux,
- Convention avec l'association Développement Ignymontain de Rencontre et d'Entraide

Article trois :

D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Annexe :

Nom de l'association bénéficiaire	Objet et conditions d'octroi de la subvention	BP 2016
Association de promotion de la Musique de SQY	Aide au fonctionnement – 1 versement	1000,00
F.C.P.E	Aide au fonctionnement – 1 versement	300,00
P.E.EP	Aide au fonctionnement – 1 versement	75,00
U.N.A.P.P.E.E	Aide au fonctionnement – 1 versement	375,00
Frais de scolarité (divers communes)	Aide au fonctionnement	6 341,00
École privée des sources	Aide au fonctionnement – versement d'acomptes	52 216,00
Ecole Saint Pierre, Sainte Marie du Bourbonnais	Aide au fonctionnement – versement d'acomptes	2 928,00
Ecole privée des Tilleuls	Aide au fonctionnement	7 320
Centre de formation des apprentis	Aide au fonctionnement	1 700,00
Association Montigny International	Aide au fonctionnement – 1 versement	7 500,00
Monty Char	Aide au fonctionnement – versement d'acomptes	2000, 00
Projets d'échanges d'internationaux avec les établissements scolaires et les associations sportives, culturelles et sociales (jumelage)	Répartition par délibérations distinctes	22 500
Bourse aux projets	Répartition par délibérations distinctes	3000, 00
Bourse BAFA	Répartition par délibérations distinctes	3000, 00
École de Musique du Manet	Aide au fonctionnement – 1 versement	4000,00
Associations culturelles	Répartition par délibération distincte	52 564,00
Associations sportives	Répartition par délibérations distinctes – convention avec l'AMSB	250 673, 00
Subventions exceptionnelles pour aide au transport individuel ou collectif aux associations sportives de bon niveau	Répartition par délibération distincte	31 000, 00
Association DIRE	Aide au fonctionnement-Convention-Versement d'acomptes	523 000,00
Club de l'amitié	Aide au fonctionnement – 1 versement	24 358,00
UNC	Aide au fonctionnement – 1 versement	640,00
CCAS	Aide au fonctionnement-versement d'acomptes	930 360,00
Association Les Chats du Cèdre	Aide au fonctionnement – 1 versement	800,00
Association ASLEI –Espace St Quentin	Aide à la réalisation de travaux de fermetures de placettes	15 000,00
Subvention budget annexe Jacques Brel	Subventions d'équilibre – un versement	364 230
TOTAL		2 306 880,00

► **Vote : 38 voix pour, 1 abstention (M.GRISON).**

8. RAPPORT D'ACTIVITE 2013/2014 – PONEY CLUB-UCPA

Le Conseil Municipal décide,

Article unique:

De prendre acte de la présentation du rapport annuel de l'UCPA, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement sur la voirie, ayant trait à l'exercice 2013-2014

► **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport**

9. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – VINCI PARK

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De prendre acte de la présentation du rapport annuel de VINCI Park, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie, ayant trait à l'exercice 2014.

► **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10. DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

La désignation de trois membres issus d'associations locales :

- Monsieur LECOQ-Association française pour la recherche sur la trisomie 21
- Monsieur CIRASSE-Association AIDERA
- Monsieur BOUTBOUL-Union des consommateurs

► **Vote : Unanimité**

AFFAIRES GENERALES

11. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Conseil Municipal décide,

Article un :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour le dimanche 03 janvier 2016

Article deux :

D'émettre un avis favorable à l'ouverture du Concessionnaire automobiles, les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016.

Article trois : D'émettre un avis favorable à l'ouverture des centres commerciaux « Espace Saint Quentin » et « SQY Ouest » pour l'ensemble des magasins, en 2016, les dimanches 10 janvier, 13 mars, 26 juin, 28 août, 04 septembre, 09 octobre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 04 décembre, 11 décembre, 18 décembre. A l'exception du magasin Carrefour qui sera fermé le 13 mars, le 28 août, le 9 octobre, les 13 et 20 novembre.

Article quatre : D'émettre un avis favorable à l'ouverture du centre commercial SCC Sud Canal pour l'ensemble des magasins, le dimanche 10 janvier 2016.

Article cinq : D'émettre un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés les dimanches 11 et 18 décembre 2016.

Article six : Que ces avis sont donnés sous réserve que les employeurs respectent les articles L3132-26-1, L3132-27 et L3132-27-1 du Code du Travail relatifs aux conditions de rémunérations et de repos compensateurs des salariés

► **Vote : 34 voix pour, 5 abstentions (M GASQ, M.MANCEAU, Mme TANGUY, Mme VIARD, M. GRISON).**

SPORTS

12. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité international Olympique.

► **Vote : 37 voix pour, 2 votes contre (M. MANCEAU et Mme TANGUY).**

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – SAISON 2015/2016

Le Conseil Municipal décide,

Article un :

D'allouer un montant global de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2015/ 2016 de 249 425 euros sur le budget 2015.

Article deux :

D'allouer pour chaque association, ci-dessous désignée, les montants ci-après :

- 10% du montant total des subventions en fonction de critères difficilement quantifiables (participation de l'association à l'animation communale, suivi administratif et relations avec les services municipaux, qualité de service rendu aux adhérents, qualité de l'encadrement,...)

- 90% du montant total des subventions en fonction de critères définis ci-après, ce montant théorique étant régulé par la nécessité de ne pas créer d'excédents :

.effectif ignymontain,
.effectifs des moins de 18 ans,
.nombre d'équipes engagées officiellement en compétition,
.formation de dirigeants et cadres techniques,
.bénévolat,
.compétiteurs

.A.S.M.B : **192 250 euros**

.V.C.M.B : **8000 euros**

.BASEBALL CLUB : **14 500 euros**

.Montigny Gym: **10 575 euros**

.T.C.I: **8 350 euros**

.SMAC: **7 400 euros**

.Badminton: **4 650 euros**

.C.I.E.L Club Ignymontain d'Escalade Libre: **2 250 euros**

.La Carpe de l'Étage: **750 euros**

.CAPSAAAA St Quetin : **300 euros**

.C.V.S.Q: **400 euros**

Total : 249 425

► **Vote: 38 voix pour et 1 non-participation (Mme COCHEREAU).**

14. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'AIDE AUX TRANSPORTS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2015

Délibération n° 2015/025 - Rapporteur : Madame BALK

Article un :

D'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de 13 050, 61 Euros aux associations suivantes :

- **Baseball Club :**
-Tournoi à Boe Encontre du 26 au 28 juin 2015 : **3 083,20 euros**

- **ASMB Hand Ball :**
-Rencontre à Villefranche sur Saône le 6 juin 2015 : **2 250, 00 euros**
-Rencontre à Nantes le 26 septembre 2015 : **1 810 euros**
-Rencontre à Pessac le 31 octobre 2015 : **2 400 euros**

- **ASMB Rugby :**
-Déplacement à Gevray Chambertin le 24 mai 2015 : **1 600,01**
-Déplacement à Nantes le 18 octobre 2015 : **1 826,00**

- **Stadium Athlétic Club (S.M.A.C) :**
-Déplacement à Lyon du 05 au 14 août 2015 : 81,40 euros

Article deux :

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2015

► **Vote : 38 voix pour et 1 non-participation (Mme COCHEREAU).**

DIRECTION DE LA CULTURE

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – SAISON 2015/2016

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'allouer un montant global de subventions aux associations culturelles pour la saison 2015/2016 de 50 066 euros sur le budget 2015 réparti comme ci-dessous :

Associations	2015
Amicale Vietnamiennne de St-Quentin	1 690
Centre d'ethnolinguistique	583
Amicale des Bretons – Ar Bernic	1 317
Ressortissants africains de st Quentin en Yvelines	506
Culture et tradition d'outre-mer	1 246
Les Liens	875
Bagad de St Quentin en Yvelines	1008
EOSY	661
Atelier de reliure	331
Magnolia	796
Art et Lisse	892
Association pour la promotion de la couture de l'Ouest Parisien	355

SCRAPTOUJOURS	709
Montipatch	883
La Renardière	564
Le jardin de Felix	845
Regain Nature	668
Le point d'Esprit	828
Felix art	1 167
A.D.A.L	2 747
Les gens de paroles	699
Montigny Fun English	664
Les motards en balade	1 087
Art Majik	2 097
Cotton Club	941
C° de la Bobine	559
Astrabald Théâtre	507
Palladium Club	554
Vitadanse	749
Porteurs de lune	559
De Moneta	689
La voix en scène	452
SQY Dance	1 177
Danse Passion	1 260
Ouest Paris Swingers	777
Compagnie Garde Fou	917
Théâtre suivant	311
Le temps des valse	643
Les éphémères	706
Chorale des IV vents	898
Harmonie de SQY	814
La clé des chants	541
Groupe vocal imagine	745
Radio Club de St Quentin en Yvelines	1415
La Dame Noire	764
Queimada	950
Manet Scrabble	1010
Montigny Bridge Club	1339
Les tisseurs de Chimères	829
Friends Poker Club	927
Scouts et Guides de France	1289
Association philatélique ignymontaine	667
Les passionnés du train	648
Les vieux pistons	936
Déployer ses ailes	523
Relaxation active phare	912
Yoga relaxation et énergie de Montigny	840
Total	50 066

Article 2 :

D'allouer une aide exceptionnelle à deux associations ayant proposé un projet spécifique de 1 000 euros à « Ar bernic », 1 200 euros à « Groupe Vocale Imagine ».

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

► **Vote : Unanimité.**

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DU MANET – SAISON 2015/2016

Article 1 :

Le versement d'une subvention à l'École de Musique du Manet d'un montant total de 4000 euros se répartissant comme suit :

- 3 500 euros pour le fonctionnement de l'École de Musique
- 500 euros pour l'organisation du 11^{ème} concours de guitare

Article 2 :

Ce montant est inscrit au BP 2016, au chapitre 65.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'École de Musique du Manet

► **Vote : Unanimité.**

**17. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS ET AIDE AU FONCTIONNEMENT CASQY
DES EQUIPEMENTS CULTURELS COMMUNAUX –ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Le versement d'une subvention à l'École de Musique du Manet d'un montant total de 4 000 euros se répartissant comme suit :

-3 500 euros pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique

-500 euros pour l'organisation du 11^{ème} concours de guitare

Article 2 :

Ce montant est inscrit au BP 2016, au chapitre 65.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'École de Musique du Manet

► **Vote : 35 voix pour et 4 voix contre (M. GASQ, M. MANCEAU, Mme TANGUY, Mme VIARD)**

PETITE ENFANCE

**18. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC
LA CAF DES YVELINES : CAFE DES PETITS**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service – Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer cet avenant

► **Vote : Unanimité.**

SCOLAIRE

**19. FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
DES INSTITUTEURS POUR 2015**

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De proposer le maintien de l'indemnité fixée en 2014 pour 2015 soit 234, 00 euros/mois.

Article 2 :

De verser l'indemnité due aux enseignants avec les crédits prévus sur l'exercice en cours.

► **Vote : Unanimité.**

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA CAF DES YVELINES, ET AVENANT N°1 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT/ AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service-Accueil de loisirs sans hébergement/ Aide spécifique rythmes éducatifs et de l'Avenant à cette même convention,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des avenants afférant à la convention d'objectif et de financement.

► **Vote : Unanimité.**

URBANISME

21. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION ET AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE PLUI

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Constate que les modalités de la concertation préalable relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines fixées par la délibération du Conseil communautaire n°2012-1049, en date du 20 décembre 2012 ont bien été respectées,

Article 2 :

De donner un avis favorable à l'approbation du bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 :

Donne un avis favorable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

► **Vote : 34 voix pour, 4 voix contre (M GASQ, M. MANCEAU, Mme TANGUY, Mme VIARD) et 1 abstention (M. GRISON)**

22. RECENSEMENT RENOVE 2016 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De recruter 7 agents recenseurs pour effectuer les opérations du recensement dont 1 agent remplaçant. Le coordonnateur sera un agent du service urbanisme

Article 2 :

L'agent recenseur sera rémunéré comme suit :

-au nombre d'imprimés qu'il aura collecté :

- Bulletin individuel : 1, 80 euros
- Feuille de logement : 1 euros
- Dossier d'adresse collective : 0,50 euros
- Fiche d'adresse non enquêtée : 0,50 euros
- Fiche de logement non enquêté : 0,50 euros

-Il sera en outre rémunéré comme suit

- Une tournée de reconnaissance : 50, 00 euros
- Séance de formation de 2 demi-journées : 30, 00 euros
- Tenue du carnet et organisation du travail satisfaisante : 75 euros

Article 3 :

Le coordonnateur communal percevra une prime de 300 euros.

► **Vote : Unanimité.**

23. ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES –JARDIN DES OREADES

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De donner un avis de principe favorable à l'acquisition, à titre gratuit, des espaces communs de la résidence « Le Jardin des Oréades », uniquement la partie périphérique au parking de la crèche sous réserve du bon état des espaces à acquérir.

► **Vote : Unanimité.**

24. ACQUISITION DES PARTIES COMMUNES ET DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ZA DU MANET

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

L'acquisition à titre gratuit, du lot A, d'une contenance de 1 877 m², distraire de la parcelle AY 420 tel que figurant dans le document ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Madame le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative en présence de Monsieur le Maire qui authentifiera celui-ci

Article 3 :

De classer la parcelle dans le domaine public communal une fois l'acte signé.

► **Vote : Unanimité.**

25. TRANSFERT DE PROPRIETE GROUPE SCOLAIRE LES SORBIERS

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'autoriser Monsieur le maire à signer le Procès-Verbal contradictoire de remise de l'équipement et prend acte que la Commune de Montigny le Bretonneux est propriétaire dudit équipement

► **Le Conseil Municipal prend acte de ce transfert de propriété**

ACTION SOCIALE

26. VERSEMENT DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'EHPAD ET CONVENTION DE DROIT DE PLACEMENT PRIORITAIRE

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Décide d'abroger la délibération n°2014/115 d8 décembre 2014 relative au versement de subvention d'équipement pour l'EHPAD et la convention de droit de placement prioritaire.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer la convention de droit de placement prioritaire passée avec le bailleur et le gestionnaire, annexée à la présente délibération.

Article 3 :

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 625 000 euros à la société SA D'HLM PAX PROGRES PALLAS, en contrepartie d'un placement prioritaire sur 25 lits pendant 25 ans sur l'EHPAD.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Montigny le Bretonneux pour 625 000 euros.

► **Vote : 35 voix pour et 4 voix contre (M GASQ, M.MANCEAU, Mme TANGUY, Mme VIARD).**

SERVICES TECHNIQUES

27. PLAN DE RELANCE POUR LE RECYCLAGE – CONTRAT D'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET DU VERRE AVEC ECO EMBALLAGES

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Autorise le Maire à signer le contrat d'amélioration de la collecte.

Article 2 :

Approuve le plan d'action détaillé en annexe 1.

Article 3 :

Autorise le Maire à transférer le montant des dépenses qui seront engagées pour mener à bien ce plan d'actions à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 4 :

Autorise le Maire à transférer les subventions accordées par Eco-emballages correspondant aux dépenses engagées pour mener à bien ce plan d'actions à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

► **Vote : Unanimité.**

28. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2014

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Prend acte des informations contenues dans ce rapport.

Article 2 :

Dit que ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pour information.

► **Vote : Unanimité.**

29. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 :

Dit que la convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la CASQY.

Article 3 :

Dit que la dépense sera financée sur les ressources propres de chaque collectivité :

-part CASQY : financée par la CASQY

-part commune : financée par la commune

Chaque partie prendra à sa charge la part des travaux relevant de sa compétence à savoir :

Collectivités compétentes	Objet	Enveloppe financière prévisionnelle des marchés de travaux
Ville	Travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries communales et espaces publics (parvis de l'école Paul Fort, de la rue Mazière, des rues Léonard de Vinci, Sardaigne, Piémont, Toscane et Lombardie)	426 291 euros HT soit 511 550 TTC
Communauté d'Agglomération	Travaux de rénovation ou de création de l'éclairage public de ces mêmes rues	250 000 euros HT soit 300 000 TTC
Ville	Travaux d'entretien et de réhabilitation des voiries communales et espaces publics (Sente des Érables)	275 000 euros HT soit 330 000 TTC
Communauté d'Agglomération	Travaux de rénovation ou de création de l'éclairage public de cette même rue	33 333,33 euros HT soit 40 000 euros TTC.

► **Vote : Unanimité.**

RELATIONS HUMAINES

30. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 : Évolution de carrière suite à la CAP du 13/11/2015

Adaptation du tableau des effectifs

	Suppression	Création
Avancement de grade	2 postes d'Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2 postes d'Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe
Promotion interne	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'attaché
	1 poste d'éducateur APS principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de conseiller des APS
	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'animateur
	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur

Article 2 :

Évolution de l'organigramme de la ville

	Suppression	Création
Modification d'un poste de chargé des Assemblées	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur
Modification de poste	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe d'assistante au sein du service Initiative Montigny Emploi	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe en charge de la coordination de la vie étudiante au sein du service Jeunesse Vie des Quartiers

Article 3 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Vote : Unanimité.**

31. SUBVENTION AU LYCEE DESCARTES-ECHANGE SCOLAIRE SAN FERNANDO

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 3 600 euros au lycée Descartes, correspondant au plafond mentionné par la délibération

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévenus au budget 2016.

► **Vote : Unanimité**

32. SUBVENTION AU LYCEE EMILIE DE BRETEUIL POUR UN DEPLACEMENT A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention d'un montant total de 500 euros au lycée Emilie de Breteuil.

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016

► **Vote : Unanimité.**

33. SUBVENTION AU COLLEGE LES PRES-KIERSPE

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 1 000 euros au collège les Prés, correspondant au montant mentionné dans la délibération.

Article 2 :

Que les crédits correspondant sont prévus au budget 2016.

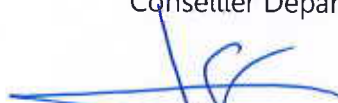
► **Vote : Unanimité**

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 14 décembre 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 16 décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Président de la CASQY,
Conseiller Départemental



Michel LAUGIER